



Strasbourg, le 12 avril 2013

GT-GDR-D(2013)R1

COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH)

COMITE D'EXPERTS SUR LA REFORME DE LA COUR
(DH-GDR)

**GROUPE DE RÉDACTION "D" SUR LA RÉFORME DE LA COUR
(GT-GDR-D)**

**1^{re} réunion
Strasbourg
Mercredi 10 avril – vendredi 12 avril 2013
Agora, Salle G04**

RAPPORT DE REUNION

Point 1 : Ouverture de la réunion, adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux

1. Le Groupe de rédaction D sur la réforme de la Cour (GT-GDR-D) a tenu sa 1^{re} réunion à Strasbourg du 10 au 12 avril 2013, sous la présidence de Mme Inga REINE (Lettonie). La liste de participants figure à l'annexe I. L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté, figure à l'annexe II. Le Groupe élit Mme Agnieszka KOZINSKA (Pologne) vice-présidente.

2. M. Alfonso DE SALAS, Chef de la Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'homme, procède à une allocution de bienvenue.

Point 2 : Mandat et méthodes de travail

3. Le Groupe procède à un échange de vues général sur son mandat, en particulier la procédure et les méthodes de travail. Il rappelle qu'il dispose de deux réunions pour achever ses travaux, la seconde et dernière réunion se tenant du 15 au 17 mai 2013.

Point 3 : Boîte à outils pour informer les agents publics sur les obligations de l'Etat en application de la Convention

4. M. Martin EATON, Expert-consultant, présente le projet de boîte à outils pour informer les agents publics sur les obligations de l'Etat en application de la Convention qu'il a élaboré (doc. GT-GDR-D(2013)001). Le Groupe le remercie vivement pour son travail. Il procède à un échange de vues général sur la structure et le contenu du projet. Il considère qu'il convient de garder à l'esprit les différentes formes que celui-ci pourra prendre, à terme, à savoir une version imprimée ou électronique, interactive.

5. Le Groupe considère que la première partie actuelle, qui couvre l'ensemble des articles de la Convention et de ses Protocoles additionnels, doit être conservée dans son intégralité, même si certains articles et questions soulevées ne sont pas forcément pertinents pour le public principalement visé. La question de savoir s'il convient et de quelle manière envisager un public secondaire sera davantage examinée lors de la prochaine réunion. Le Groupe donne des orientations à M. Eaton, notamment afin que soient incluses davantage de situations concrètes auxquelles peuvent être confrontés les agents principalement visés. Il s'agit d'une base solide qui pourra ensuite être exploitable à différentes fins, pour différents publics, et de diverses manières, notamment au moyen d'une exploitation électronique et interactive. Les réponses aux questions listées dans la deuxième partie figurent dans telle ou telle partie pertinente de la première partie à laquelle il sera fait renvoi. Le Groupe décidera lors de sa prochaine réunion s'il convient ou non d'inclure le texte de la Convention (et de ses Protocoles) dans une troisième partie de la boîte à outils.

6. Le Groupe procède ensuite à un examen détaillé du texte. Il charge M. Eaton de présenter, en temps utile avant la seconde réunion, une nouvelle version du projet de boîte à outils qui tiendra compte des suggestions et des orientations du Groupe.

7. Les experts sont invités à adresser par écrit au Secrétariat (david.milner@coe.int), avant le vendredi 19 avril 2013, toute proposition rédactionnelle faite au cours de la réunion ainsi que toute éventuelle référence à la jurisprudence, y compris l'indication des paragraphes cités.

8. Le Greffe de la Cour indique qu'il est prêt à procéder à un contrôle des citations jurisprudentielles contenues dans la boîte à outils lorsque celle-ci sera finalisée et que sa version électronique pourrait être mise en ligne sur le site de la Cour.

Point 4 : Guide de bonnes pratiques en matière de voies de recours internes

9. Le Groupe examine le projet de Guide de bonnes pratiques en matière de voies de recours internes tel que préparé par le Secrétariat. Sur la base de la structure approuvée par le DH-GDR lors de sa troisième réunion, ce premier projet contient les principes juridiques fondamentaux auxquels doivent répondre les recours effectifs. Le projet tel que révisé à l'issue de la réunion figure dans le document GT-GDR-D(2013)002 REV.

10. Il est relevé que, malgré les recommandations antérieures du Comité des Ministres mentionnées au paragraphe 55 du projet de Guide, des difficultés persistent. Outre les travaux sur le Guide, le Groupe considère qu'il serait également utile d'identifier les causes de ces difficultés.

11. Le Groupe rappelle l'importance d'adresser des exemples de bonnes pratiques au Secrétariat (virginie.flores@coe.int) avant le vendredi 19 avril afin qu'ils puissent être inclus dans le projet de Guide en temps utile avant la seconde réunion du Groupe. Un message en ce sens sera adressé à l'ensemble des membres du DH-GDR.

Point 5 : Les moyens de régler le grand nombre de requêtes résultant de problèmes systémiques identifiés par la Cour

12. M. Roderick LIDDELL du Greffe de la Cour, procède à une présentation et fournit des informations relatives à la « procédure de jugement par défaut » mentionnée dans l'Avis préliminaire de la Cour établi en vue de la Conférence de Brighton (pour le texte complet, voir doc. GT-GDR-D(2013)5). M. Liddell relève également que les procédures qu'il mentionne comme ayant été utilisées à l'égard de problèmes systémiques de certains Etats Parties ne nécessitent pas d'amendement de la Convention. Toutefois, dans la mesure où la pratique de la Cour a évolué et s'est établie, il pourrait arriver qu'une description explicite en soit donnée dans le Règlement de la Cour. Le Groupe insiste sur le besoin d'informations statistiques claires sur les requêtes résultant de problèmes systémiques.

13. Les échanges ultérieurs soulignent l'importance de la coopération entre la Cour et les Etats défendeurs pour répondre à la fois aux problèmes systémiques et au grand nombre de requêtes répétitives qu'ils engendrent. Cela implique une coopération non seulement au niveau de la résolution des requêtes individuelles mais également au niveau des procédures donnant lieu à des arrêts contenant des mesures générales, comme cela était déjà le cas, par exemple, pour la procédure d'arrêt pilote. Toute coopération fructueuse nécessite de garder à l'esprit les limites raisonnables des capacités de l'Etat défendeur. Le fait de traiter rapidement les requêtes répétitives préalablement à la résolution du problème sous-jacent peut avoir pour effet d'inciter l'introduction de nouvelles requêtes auprès de la Cour, encombrant davantage le système. Il est par conséquent crucial que l'Etat défendeur prenne des mesures effectives et en temps utile pour rectifier les questions systémiques sous-jacentes.

14. Il est relevé que tout nouveau moyen utilisé par la Cour et le Comité des Ministres pour résoudre un grand nombre de requêtes résultant de problèmes systémiques ne peut pas se substituer à la résolution du problème sous-jacent au niveau national, afin de se conformer aux obligations de l'Etat en vertu des articles 1 et 13 de la Convention et impliquer l'article 35. Cela requiert des mesures correctives et/ou réparatrices au niveau national, notamment par le biais de la mise en œuvre complète et rapide des mesures générales.

15. Les discussions portent également sur la surveillance par le Comité des Ministres de l'exécution des arrêts, en particulier des mesures générales contenues notamment dans les arrêts pilotes et d'autres arrêts de principe, qui constituent les aspects les plus difficiles à mettre en œuvre. Il est suggéré que des procédures de surveillance spéciales pourraient s'appliquer aux arrêts résultant de problèmes systémiques, par exemple des délais raccourcis pour la présentation d'un plan d'action par les Etats défendeurs. La Cour pourrait aussi ajourner les affaires pendantes ou entrantes relatives au même problème durant une certaine période afin de laisser à l'Etat le temps de mettre en place les mesures générales. Si celles-ci sont effectivement mises en œuvre, les requêtes seront rayées du rôle, sinon, la Cour pourra reprendre leur traitement.

16. Dans l'état de la pratique actuelle de la Cour, des déclarations unilatérales des Etats dans des affaires relatives à des problèmes systémiques ne sont acceptées qu'une fois qu'un arrêt de principe déterminant les mesures générales devant être prises pour répondre au problème a été transmis au Comité des Ministres. M. Fredrik SUNDBERG du Service de l'exécution des arrêts de la Cour note que le Comité des Ministres ne reçoit pas d'informations détaillées sur les déclarations unilatérales faites par les Etats défendeurs. Cela signifie qu'après la transmission au Comité des Ministres d'un arrêt relatif à un problème systémique, celui-ci n'est pas tenu informé des requêtes et procédures ultérieures devant la Cour résultant du même problème. Cela est toutefois en voie d'amélioration grâce à la pratique en développement de la Cour d'envoyer des lettres sur certaines situations particulières. La Cour pourrait également suggérer quelles mesures sont nécessaires et quelle action du Comité des Ministres serait utile, le cas échéant en fixant une échéance plus brève pour le dépôt d'un plan d'action.

17. Le Groupe examine également une proposition de la Pologne relative à une « procédure spéciale de détachement » (voir doc. GT-GDR-D(2013)004). Il est noté que celle-ci reflète également la nécessité d'une coopération et d'un partage équitable de la charge entre la Cour et l'Etat défendeur.

18. Sur la base de ces discussions, le Groupe approuve la structure du projet de rapport du CDDH sur les moyens de régler le grand nombre de requêtes résultant de problèmes systémiques identifiés par la Cour tel qu'il figure à l'annexe III. Il nomme Mme Geanina MUNTEANU (Roumanie) en tant que rapporteur pour préparer un projet de rapport.

Point 6 : Organisation des travaux futurs

19. En vue de la seconde et dernière réunion (15-17 mai 2013), il est rappelé aux experts qu'ils sont invités à envoyer, d'ici le vendredi 19 avril :

- Concernant le projet de boîte à outils (point 3), toute proposition rédactionnelle faite au cours de la réunion ainsi que toute éventuelle référence à la jurisprudence, y compris l'indication des paragraphes cités (à david.milner@coe.int) ;

- Concernant le projet de Guide de bonnes pratiques (point 4), des exemples de bonnes pratiques / réponses au questionnaire envoyé suite à la 3^e réunion du DH-GDR (à virginie.flores@coe.int).

Annexe I
List of participants / Liste des participants

MEMBERS / MEMBRES

ALBANIA / ALBANIE

Mr. Roden HOXHA, lawyer in ECHR, Council of Europe Permanent Representation

Mr. Denis RECI, Secretary of the Albanian ambassador in Strasbourg, Council of Europe Permanent Representation

FINLAND / FINLANDE

Ms Paivi ROTOLA-PUKKILA, Legal Counsellor, Ministry of Foreign Affairs, Unit for Human Rights Courts and Conventions

FRANCE

Mme Emmanuelle TOPIN, Conseiller, Direction des affaires juridiques, Sous-direction des droits de l'Homme, Ministère des affaires étrangères

GREECE / GRECE

Ms Zacharoula CHATZIPAVLOU, Membre du Conseil Juridique de l'Etat

Ms Ourania PATSOPOULOU, Member of State legal Council, Deputy to the Permanent Representative, Permanent Representation of Greece to the Council of Europe

ITALY / ITALIE

Ms Maria Teresa LEACCHE, Ministry of justice

LATVIA / LETTONIE (Chair)

Ms Inga REINE, Legal Adviser, Permanent Representation of the Republic of Latvia to the European Union

THE NETHERLANDS / PAYS-BAS

Ms Johanna [Hanneke] PALM, i.e. legal adviser human rights law, Ministère du Sécurité et de la Justice

NORWAY / NORVEGE

Ms Helle Aase FALKENBERG, Legal adviser, Ministry of Justice

POLAND / POLOGNE

Ms Agnieszka KOZINSKA, Head of Division for Civil and Administrative Proceedings, Department for the Proceedings before International Human Rights Protection Bodies, Ministry of Foreign Affairs of Poland

PORTUGAL

Ms Ana GARCIA MARQUES, lawyer within the Office of the Government Agent before the European Court of Human Rights

REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIQUE DE MOLDOVA

Ms Iulia GHEORGHIÈȘ, Chef de la Direction Générale de l'Agent du Gouvernement, Ministère de la Justice

ROMANIA / ROUMANIE

Ms Geanina MUNTEANU, Ministry of Foreign Affairs

SWEDEN / SUEDE

Ms Hanna KRISTIANSSON, Legal Adviser, Department for International Law, Human Rights and Treaty Law, Ministry for Foreign Affairs

TURKEY / TURQUIE

Ms Işık BATMAZ, Legal Expert, Représentation permanente de la Turquie auprès du Conseil de l'Europe

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Ms Ann SWAMPILLAI, FCO Legal Advisers, Foreign and Commonwealth Office

OTHER PARTICIPANTS / AUTRES PARTICIPANTS

Mr Martin EATON, Consultant, United Kingdom

OBSERVERS / OBSERVATEURS

HOLY SEE / SAINT-SIÈGE

Ms Andreea POPESCU

MEXICO/ MEXIQUE

Mr Alejandro MARTÍNEZ PERALTA, Chargé d'affaires, a. i. Mission permanente du Mexique auprès du Conseil de l'Europe

Mr Diego SANDOVAL

EUROPEAN UNION / UNION EUROPEENNE

Mr Giovanni Carlo BRUNO, Deputy to the Head of Delegation of European Union to the Council of Europe

Ms Amandine VAN DEN EEDE, European Union Delegation to the Council of Europe

Conference of INGOs of the Council of Europe / Conférence des OING du Conseil de l'Europe

Ms Stéphanie BOURGEOIS

UNHCR

Mr Samuel BOUTRUCHE ZAREVAC, Legal Associate, UNHCR Representation to the European Institutions in Strasbourg, c/o Council of Europe

Ms Manon RICHARD, Legal Intern, UNHCR Representation to the European Institutions in Strasbourg, c/o Council of Europe

Registry of the European Court of Human Rights / Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme

Mr Roderick LIDDELL, European Court of Human Rights / Cour européenne des droits de l'Homme

Mr John DARCY, Conseiller du président et du greffier / adviser to the President and the Registrar, Private Office of the President, European Court of Human Rights, Cabinet du Président, Cour européenne des droits de l'Homme

Parliamentary Assembly/Assemblée parlementaire

Mr Andrew DRZEMCZEWSKI, Head of Department, Legal Affairs & Human Rights Department / Chef de service des questions juridiques & des droits de l'homme

Ms Ekaterina MALAREVA, Legal Affairs & Human Rights Department / service des questions juridiques & des droits de l'homme

Department for the Execution of Judgments of the Court/ Service de l'Exécution des Arrêts de la Cour

Mr Fredrik SUNDBERG, Conseil de l'Europe

SECRETARIAT

**DG I – Human Rights and Rule of Law / Droits de l'Homme et Etat de droit
Council of Europe / Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex**

Mr Alfonso DE SALAS, Head of the Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Chef de la Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme, Secretary of the CDDH / Secrétaire du CDDH

Mr David MILNER, Head of the Unit on the reform of the Court / Chef de l'Unité pour la réforme de la Cour, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme, Secretary of the DH-GDR / Secrétaire du DH-GDR

Mme Virginie FLORES, Administrator / Administrateur, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme, Secretary of the GT-GDR-D / Secrétaire du GT-GDR-D

Mme Corinne GAVRILOVIC, Assistant / Assistante, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Mlle Eglantine LEBLOND, Stagiaire, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

INTERPRETERS/INTERPRÈTES

Amanda BEDDOWS

Sylvie BOUX

Pascale MICHLIN

Annexe II**Ordre du jour (tel qu'adopté)****Point 1 : Ouverture de la réunion, adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux, et élection d'un/une vice-président(e)**Documents généraux

- Projet d'ordre du jour annoté GT-GDR-D(2013)OJ001
- Rapport de la 77^e réunion du CDDH (19-22 mars 2013) CDDH(2013)R77
- Rapport de la 75^e réunion du CDDH (19-22 juin 2012) CDDH(2012)R75
- Rapport de la 3^e réunion du DH-GDR (13-15 février 2013) DH-GDR(2012)R3
- Rapport de la 2^e réunion du DH-GDR (29-31 octobre 2012) DH-GDR(2012)R2
- Déclaration de Brighton CDDH(2012)007
- Suites à donner à la Conférence de haut niveau sur l'avenir de la Cour européenne des droits de l'homme (Brighton, 18-20 avril 2012) CDDH(2012)009REV.
- Résolution du Comité des Ministres concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail CM/Res(2011)24

Point 2 : Mandat et méthodes de travailDocument de référence

- Suites à donner à la Conférence de haut niveau sur l'avenir de la Cour européenne des droits de l'homme (Brighton, 18-20 avril 2012) CDDH(2012)009REV.

Point 3 : Boîte à outils pour informer les agents publics sur les obligations de l'Etat en application de la ConventionDocument de travail

- Projet de boîte à outils pour informer les agents publics sur les obligations de l'Etat en application de la Convention (préparé par M. Martin Eaton, expert consultant) GT-GDR-D(2013)001

Document de référence

- Cadre proposé pour une boîte à outils pour informer les agents publics sur les obligations de l'Etat en application de la Convention (préparé par M. Martin Eaton, expert consultant) DH-GDR(2013)002

Point 4 : Guide de bonnes pratiques en matière de voies de recours internesDocument de travail

- Projet de Guide de bonnes pratiques en matière de voies de recours internes (préparé par le Secrétariat) GT-GDR-D(2013)002

Documents de référence

- Structure éventuelle pour un Guide de bonnes pratiques en matière de voies de recours internes (préparé par le Secrétariat) DH-GDR(2013)001
- Compilation des réponses au questionnaire adressé aux Etats membres relatif aux voies de recours internes GT-GDR-D (2013)003
- Rapport du CDDH sur les mesures prises par les Etats membres pour mettre en œuvre les parties pertinentes des Déclarations d'Interlaken et d'Izmir CDDH(2012)R76 Addendum I
- Compilation des réponses à la question III, élément 4 du Plan d'action, du questionnaire envoyé aux Etats membres, relative à l'introduction de nouvelles voies de recours GT-GDR-A(2012)008 REV
- Recommandation Rec(2004)6 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'amélioration des recours internes Rec(2004)6
- Recommandation CM/Rec (2010)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur des recours effectifs face à la durée excessive des procédures CM/Rec(2010)3
- Guide de bonnes pratiques accompagnant la Recommandation CM/Rec (2010)3
- Suivi de la mise en œuvre de la Recommandation (2004)6 CDDH(2008)008 Add. I

Point 5 : Les moyens de régler le grand nombre de requêtes résultant de problèmes systémiques identifiés par la CourDocuments de référence

- Conclusions et éventuelles propositions de mesures sur les moyens de régler le grand nombre de requêtes résultant de problèmes systémiques identifiés par la Cour (document de référence préparé par le Secrétariat) DH-GDR(2013)003
- Rapport du CDDH concernant l'opportunité et les modalités d'une procédure de « requête représentative » CDDH(2013)R77 Addendum IV
- Contribution de la Pologne (uniquement en anglais) GT-GDR-D(2013)004
- Notes on a default judgment procedure, intervention of Mr Roderick Liddell (uniquement en anglais) GT-GDR-D(2013)005

Point 6 : Organisation des travaux futurs

Annexe III

Structure pour un projet de rapport du CDDH sur les moyens de régler le grand nombre de requêtes résultant de problèmes systémiques identifiés par la Cour

(telle qu'approuvée par le GT-GDR-D lors de sa 1ère réunion, 10-12 avril 2013)

I. Introduction

- Informations générales (voir doc. DH-GDR(2013)003, paragraphes 2 et 3)
- données factuelles et statistiques émanant :
 - o de l'intervention de M. Liddell (doc. GT-GDR-D(2013)005)
 - o des statistiques de la Cour (dernières statistiques mensuelles et analyse statistique de 2012)
 - o du 6^e Rapport annuel du Comité des Ministres sur la surveillance de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour (2012)
- rappeler les principes énoncés aux paragraphes 18, 26 et 27 de la Déclaration de Brighton (voir doc. DH-GDR(2013)003, paragraphe 4)

II. Principes généraux pour résoudre les requêtes résultant de problèmes systémiques

- rappeler les obligations des Etats parties en vertu des articles 1, 13 et 46 de la Convention de respecter les droits de la Convention, de mettre en place des recours effectifs et d'exécuter les arrêts de la Cour
- rappeler qu'en vertu de l'article 35 de la Convention, les individus sont tenus d'épuiser les recours effectifs avant que leur requête ne soit admise par la Cour
- rappeler l'importance pour les Etats parties et la Cour de partager la responsabilité de préserver l'effectivité du système de la Convention
- rappeler l'importance de la coopération entre la Cour et les Etats défendeurs
- rappeler la nécessité d'une surveillance effective de l'exécution par le Comité des Ministres
- rappeler la nécessité de garantir la disponibilité d'une assistance technique ciblée du Conseil de l'Europe aux Etats dans le cadre de l'exécution des arrêts relatifs à des problèmes systémiques
- rappeler la nécessité de répondre aux problèmes systémiques avec souplesse et adaptabilité
- rappeler la nécessité d'une volonté politique au niveau national pour satisfaire les obligations de la Convention
- rappeler les contraintes pratiques imposées par les limites raisonnables des moyens des Etats défendeurs

III. Outils procéduraux existants à la disposition de la Cour

- rappeler et résumer la section B du rapport du CDDH sur l'opportunité et les modalités d'une « procédure de requête représentative » (doc. CDDH(2013)R77 Add. IV, paragraphe 16)
- rappeler la décision des Délégués des Ministres, suite au rapport du CDDH sur l'opportunité d'une « procédure de requête représentative » (dont l'adoption est prévue le 30/04/2013)

IV. Propositions existantes pour répondre au problème des requêtes répétitives

- rappeler et résumer les propositions contenues dans le Rapport final du CDDH sur les mesures qui résultent de la Déclaration d'Interlaken et qui ne nécessitent pas

d'amendements à la Convention européenne des droits de l'homme (doc. CDDH(2012)R74 Add. II)

V. La « procédure d'arrêt par défaut » envisagée par la Cour

- rappeler l'Avis préliminaire de la Cour établi en vue de la Conférence de Brighton et la lettre du Greffe adressée aux Délégués des Ministres (voir doc. DH-GDR(2013)003, paragraphes 8 et 10)
- résumer les informations pertinentes contenues dans l'intervention de M. Liddell (doc. GT-GDR-D(2013)005)
- [Autres commentaires ?]

VI. Déclarations unilatérales et radiation des affaires par la Cour

- rappeler la pratique de la Cour relative à l'acceptation des déclarations unilatérales et à la radiation du rôle des affaires relatives à des problèmes systémiques
- rappeler que le Comité des Ministres ne surveille pas l'exécution des déclarations unilatérales
- souligner qu'après la transmission d'un arrêt, le Comité des Ministres ne reçoit pas systématiquement des informations sur les nouvelles requêtes et décisions de radiation et peut ainsi ne pas être pleinement informé des développements pertinents

VII. Surveillance de l'exécution des arrêts par le Comité des Ministres

- résumer les procédures du Comité des Ministres pour la surveillance de l'exécution des arrêts relatifs aux problèmes systémiques (voir 6^e Rapport annuel)

VIII. Mesures d'assistance technique du Conseil de l'Europe

- rappeler le paragraphe 9.g.iii. de la Déclaration de Brighton
- résumer la partie II du rapport préliminaire du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe (doc. SG/Inf(2012)34)

IX. « Procédure spéciale de mise à disposition »

- résumer la contribution de la Pologne pour une 'procédure spéciale de mise à disposition' (doc. GT-GDR-D(2013)004)
- noter que cela reflète la nécessité d'une coopération et un partage de la charge entre la Cour et l'Etat défendeur
- [commentaires complémentaires sur cette proposition ?]

X. Travaux futurs sur l'éventuelle nécessité de mesures plus efficaces concernant les Etats ayant échoué à la mise en œuvre d'arrêts de la Cour dans un délai raisonnable

- décrire brièvement les activités pertinentes à venir du CDDH / GT-GDR-E

XI. Conclusions et recommandations

- Le rapport pourrait examiner les avantages et inconvénients des suggestions suivantes:
 - o la réduction des délais pour la transmission au Comité des Ministres de plans d'actions pour l'exécution des arrêts relatifs aux problèmes systémiques
 - o le gel par la Cour de son traitement de nouvelles requêtes pour une certaine période suivant l'adoption d'un arrêt comportant des mesures à caractère général destinées à résoudre un problème systémique
 - o le renforcement de mesures d'information par la Cour au Comité des Ministres sur les évolutions suite à la transmission d'un arrêt relatif à un problème systémique
 - o [toute autre suggestion complémentaire relative aux divers points ci-dessus...].